



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



affiche  
le 15/04/19

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

---

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2019

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : COMPTE DE GESTION 2018**

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc PETIT**

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion Exploitation Forestière pour l'exercice 2018.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget annexe exploitation forestière		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		219 079,88	219 079,88
	Réalisations	35 946,54	98 603,32	134 549,86
Dépenses	Déficit reporté	34 743,04		34 743,04
	Réalisations	27 905,52	193 971,70	221 877,22
Résultat propre de l'exercice		+ 8 041,02	- 95 368,38	- 87 327,36
Résultat de clôture		- 26 702,02	+ 123 711,50	+ 97 009,48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget exploitation forestière portant sur l'exercice 2018, présenté par le comptable public

Considérant que M. Jean-Marc PETIT a été désigné comme président de séance, en l'absence du Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Compte de Gestion exploitation forestière, pour l'exercice 2018, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
  - **Section d'investissement :** déficit de 26 702,02 €
  - **Section de fonctionnement :** excédent de 123 711,50 €

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PETIT

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	34 743,04			219 079,88	34 743,04	219 079,88
Opérations de l'exercice	27 905,52	35 946,54	193 971,70	98 603,32	221 877,22	134 549,86
<i>Total</i>		<i>8 041,02</i>	<i>95 368,38</i>		<i>95 368,38</i>	<i>8 041,02</i>
<b>Totaux</b>	<b>62 648,56</b>	<b>35 946,54</b>	<b>193 971,70</b>	<b>317 683,20</b>	<b>256 620,26</b>	<b>353 629,74</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>26 702,02</b>			<b>123 711,50</b>		<b>97 009,48</b>
Restes à réaliser	29 324,52	12 000,00			29 324,52	12 000,00
<i>Total</i>	<i>17 324,52</i>				<i>17 324,52</i>	
<b>Totaux</b>	<b>91 973,08</b>	<b>47 946,54</b>	<b>193 971,70</b>	<b>317 683,20</b>	<b>285 944,78</b>	<b>365 629,74</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>44 026,54</b>			<b>123 711,50</b>		<b>79 684,96</b>

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 123 711,50 €. Le résultat définitif est de 123 711,50 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture déficitaire de 26 702,02 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 17 324,52 €, le résultat définitif de la section d'investissement est de 44 026,54 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Considérant que M. Jean-Marc PETIT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Luc REYNARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. pour le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 exploitation forestière, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Et considérant que le Compte Administratif du budget annexe exploitation forestière 2018, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion 2018,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Compte administratif du budget annexe exploitation forestière de l'exercice 2018, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

**Résultats de clôture :**

- o Section de Fonctionnement : excédent de 123 711,50 €
- o Section d'Investissement : déficit de 26 702,02 €

**Résultats définitifs :**

- o **Section de Fonctionnement** : excédent de 123 711,50 €
- o **Section d'Investissement** : déficit de 44 026,54 €

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS : COMPTE DE GESTION 2018**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc PETIT**

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion du budget annexe Piscine –Camping de Bédoin pour l'exercice 2018.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget annexe camping		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		<b>63 681,45</b>	<b>63 681,45</b>
	Réalisations	296 497,24	347 424,24	<b>643 921,48</b>
Dépenses	Déficit reporté	<b>4 092,43</b>		<b>4 092,43</b>
	Réalisations	60 963,27	280 071,90	<b>341 035,17</b>
Résultat propre de l'exercice		<b>+ 235 533,97</b>	<b>+ 67 352,34</b>	<b>+ 302 886,31</b>
Résultat de clôture		<b>+ 231 441,54</b>	<b>+ 131 033,79</b>	<b>+ 362 475,33</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget Piscine Camping portant sur l'exercice 2018, présenté par le comptable public

Considérant que M. Jean-Marc PETIT a été désigné comme président de séance, en l'absence du Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Compte de Gestion Piscine Camping, pour l'exercice 2018, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
  - **Section d'investissement :** excédent de 231 441,54 €
  - **Section de fonctionnement :** excédent de 131 033,79 €

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-045 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

L'an **deux mil dix neuf**, le **onze avril**, à **17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc PETIT**

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	4 092,43			63 681,45	4 092,43	63 681,45
Opérations de l'exercice	60 963,27	296 497,24	280 071,90	347 424,24	341 035,17	643 921,48
<i>Total</i>		<i>235 533,97</i>		<i>67 352,34</i>		<i>302 886,31</i>
<b>Totaux</b>	<b>65 055,70</b>	<b>296 497,24</b>	<b>280 071,90</b>	<b>411 105,69</b>	<b>345 127,60</b>	<b>707 602,93</b>

<b>Résultat de clôture</b>		<b>231 441,54</b>		<b>131 033,79</b>		<b>362 475,33</b>
Restes à réaliser	260 810,44				260 810,44	
<i>Total</i>	<i>260 810,44</i>				<i>260 810,44</i>	
<b>Totaux</b>	<b>325 866,14</b>	<b>296 497,24</b>	<b>280 071,90</b>	<b>411 105,69</b>	<b>605 938,04</b>	<b>707 602,93</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>29 368,90</b>			<b>131 033,79</b>		<b>101 664,89</b>

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 131 033,79 €. Le résultat définitif est de 131 033,79 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 231 441,54 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 260 810,44 €, le résultat définitif de la section d'investissement est de 29 368,90 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Considérant que M. Jean-Marc PETIT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Luc REYNARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. pour le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 camping-piscine-tennis, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Et considérant que le Compte Administratif du budget annexe camping-piscine-tennis 2018, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion 2018,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Compte administratif du budget annexe camping piscine tennis de l'exercice 2018, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

##### Résultats de clôture :

- Section de Fonctionnement : excédent de 131 033,79 €
- Section d'Investissement : excédent de 231 441,54 €

##### Résultats définitifs :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 131 033,79 €
- **Section d'Investissement** : déficit de 29 368,90 €

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-046 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2018

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc PETIT**

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		1 343 146,93	1 343 146,93
	Réalisations	1 548 433,81	3 716 238,96	5 264 672,77
Dépenses	Déficit reporté	<b>334 603,84</b>		334 603,84
	Réalisations	1 068 209,43	3 024 237,39	4 092 446,82
Résultat propre de l'exercice		<b>+ 480 224,38</b>	<b>+ 692 001,57</b>	<b>1 172 255,95</b>
Résultat de clôture		<b>+ 145 620,54</b>	<b>+ 2 035 148,50</b>	<b>+ 2 180 769,04</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget de la commune portant sur l'exercice 2018, présenté par le comptable public

Considérant que M. Jean-Marc PETIT a été désigné comme président de séance, en l'absence du Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

18 POUR - 1 ABSTENTION (Carole PERRIN) - 3 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI)

- D'approuver le Compte de Gestion de la commune de Bédoin, pour l'exercice 2018, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement** : excédent de 145 620,54 €
- **Section de fonctionnement** : excédent de 2 035 148,50 €

22 VOTANTS

18 POUR

3 CONTRE

1 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-047 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc PETIT**

Étaient présents : M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Luc REYNARD, Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune (budget principal et budgets annexes) est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	334 603,84			1 343 146,93	334 603,84	1 343 146,93
Opérations de l'exercice	1 068 209,43	1 548 433,81	3 024 237,39	3 716 238,96	4 092 446,82	5 264 672,77
<i>Total</i>		480 224,38		692 001,57		1 172 225,95
<b>Totaux</b>	<b>1 402 813,27</b>	<b>1 548 433,81</b>	<b>3 024 237,39</b>	<b>5 059 385,89</b>	<b>4 427 050,66</b>	<b>6 607 819,70</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>145 620,54</b>		<b>2 035 148,50</b>		<b>2 180 769,04</b>
Restes à réaliser	1 976 510,49	1 086 104,35			1 976 510,49	1 086 104,35
<i>Total</i>	890 406,14				890 406,14	
<b>Totaux</b>	<b>3 379 323,76</b>	<b>2 634 538,16</b>	<b>3 024 237,39</b>	<b>5 059 385,89</b>	<b>6 403 561,15</b>	<b>7 693 924,05</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>744 785,60</b>			<b>2 035 148,50</b>		<b>1 290 362,90</b>

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 2 035 148,50 €.

Le résultat définitif est de 2 035 148,50 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 145 620,54 €. Compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser de 890 406,14 €, le résultat définitif de la section d'investissement est un déficit de 744 785,60 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,



Considérant que le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation auprès de la direction générale des services.

Considérant que M. Jean-Marc PETIT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Luc REYNARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. pour le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 pour le budget principal, dressé par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017,

Et considérant que le Compte Administratif du budget principal 2018, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion 2018,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

17 POUR - 2 ABSTENTIONS (Patrick CAMPON - Carole PERRIN) - 3 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI)

- D'approuver le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de clôture :

- o Section de Fonctionnement : excédent de 2 035 148,50 €
- o Section d'Investissement : excédent de 145 620,54 €

Résultats définitifs :

- o Section de Fonctionnement : excédent de 2 035 148,50 €
- o Section d'Investissement : déficit de 744 785,60 €

22 VOTANTS  
17 POUR  
3 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-048 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget exploitation forestière.

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE (en euros)						
Réalizations		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement		98 603,32	193 971,70	- 95 368,38	219 079,88	123 711,50
Section d'investissement		35 946,54	27 905,52	+ 8 041,02	- 34 743,04	-26 702,02
Restes à réaliser	Section d'investissement	12 000,00	29 324,52	-	-	97 009,48

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 123 711,50 €

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 26 702,02 €

Considérant l'état des restes à réaliser, en dépenses de 29 324,52 € et en recettes de 12 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 du budget exploitation forestière comme suit :
  - Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 44 026,54 € en recette d'investissement au compte 1068 venant couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et le déficit d'investissement cumulé, et le reste soit 79 684,96 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
  - Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 26 702,02 € sera repris en dépenses au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-049 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2019**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2018,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018,

Vu la délibération n°2019-007 du 30 janvier 2019 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2019 pour l'exploitation forestière.

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 194 824,96 €,

Section d'investissement : 147 526,54 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Vue d'ensemble							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	79 079,88	48 174,96	013	Atténuation de charges	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00	52 200,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	103 150,00	93 350,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	113 950,00	13 950,00	74	Dotations et participations	1 300,00	7 780,00
				75	Autres produits de gestion courante	10 500,00	10 510,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>235 029,88</b>	<b>114 324,96</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>114 950,00</b>	<b>111 640,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>251 029,88</b>	<b>115 324,96</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>114 950,00</b>	<b>111 640,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	85 290,00	77 940,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00	3 500,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 210,00	1 560,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>86 500,00</b>	<b>79 500,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	219 079,88	79 684,96
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>337 529,88</b>	<b>194 824,96</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>337 529,88</b>	<b>194 824,96</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Vue d'ensemble											
DÉPENSES						RECETTES					
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL (RAR+vote)	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL (RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00	13	Subventions d'équipement	12 000,00	12 000,00	12 000,00	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	24 824,52	33 000,00	57 824,52	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
						23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>95 000,00</b>	<b>29 324,52</b>	<b>88 000,00</b>	<b>117 324,52</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 743,04	0,00	44 026,54	44 026,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>34 743,04</b>	<b>0,00</b>	<b>44 026,54</b>	<b>44 026,54</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	85 290,00		77 940,00	77 940,00
						040	Opé. ordre transfert entre sections	1 210,00		1 560,00	1 560,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>86 500,00</b>		<b>79 500,00</b>	<b>79 500,00</b>
001	Solde d'exécution reporté	34 743,04		26 702,02	26 702,02	001	Solde d'exécution reporté	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>133 243,04</b>	<b>29 324,52</b>	<b>147 526,54</b>	<b>147 526,54</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>133 243,04</b>		<b>147 526,54</b>	<b>147 526,54</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget annexe 2019 pour l'exploitation forestière- de la commune de Bédoin

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M.

Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe camping piscine

BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisation	Section de fonctionnement	347 424,24	280 071,90	67 352,34	63 681,45	131 033,79
	Section d'investissement	296 497,24	60 963,27	235 533,97	-4 092,43	231 441,54
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	260 810,44	-	-	362 475,33

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 131 033,79 €,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 231 441,54 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser établi à 260 810,44 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 du budget camping piscine comme suit :
  - Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 44 465,69 € en recette d'investissement à l'article 1068 venant couvrir le solde négatif des restes à réaliser, à savoir 260 810,44 € et le remboursement du capital de la dette de 15 096,79 €. Le reste 86 568,10 €, sera inscrit en recettes de fonctionnement, au compte 002
  - Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 231 441,54 sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-051 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2019**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2018,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018,

Vu la délibération n°2019-005 du 30 janvier 2019 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2019 pour les équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis).

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 437 988,10 €  
Section d'investissement : 403 471,23 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Vue d'ensemble							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	119 762,45	151 324,10	013	Atténuation de charges	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	185 500,00	169 600,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	281 500,00	310 500,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	4 600,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00	74	Dotations et participations	0,00	0,00
				75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>308 262,45</b>	<b>323 924,10</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>326 100,00</b>	<b>335 500,00</b>
66	Charges financières	1 000,00	3 500,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>309 762,45</b>	<b>327 924,10</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>326 100,00</b>	<b>335 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	85 000,00	76 594,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	29 481,00	15 920,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	24 500,00	33 470,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>109 500,00</b>	<b>110 064,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>29 481,00</b>	<b>15 920,00</b>

002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	63 681,45	86 568,10
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>419 262,45</b>	<b>437 988,10</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>419 262,45</b>	<b>437 988,10</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Vue d'ensemble**

DÉPENSES						RECETTES					
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL RAR+vote	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL RAR+vote
20	Immobilisations incorporelles	8 640,00	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'équipement	9 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 769,50	4 053,78	58 944,00	62 997,78	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	307 000,00	256 756,66	47 700,00	304 456,66	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
						23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>348 409,50</b>	<b>260 810,44</b>	<b>106 644,00</b>	<b>367 454,44</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>259 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 482,93	0,00	44 465,69	44 465,69
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	20 096,79	20 096,79	165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 069,79</b>	<b>20 069,79</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>18 482,93</b>	<b>0,00</b>	<b>49 465,69</b>	<b>49 465,69</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	29 481,00		15 920,00	15 920,00	021	Virement de la section de fonctionnement	85 000,00		76 594,00	76 594,00
						040	Opé. ordre transfert entre sections	24 500,00		33 470,00	33 470,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>29 481,00</b>		<b>15 920,00</b>	<b>15 920,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>109 500,00</b>		<b>110 064,00</b>	<b>110 064,00</b>
001	Solde d'exécution reporté	4 092,43		0,00	0,00	001	Solde d'exécution reporté	0,00		231 441,54	231 441,54
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>386 982,93</b>	<b>260 810,44</b>	<b>142 660,79</b>	<b>403 471,23</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>386 982,93</b>		<b>403 471,23</b>	<b>403 471,23</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

19 POUR - 4 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver le budget annexe 2019 pour le camping-piscine –tennis

23 VOTANTS

19 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-052 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2018, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en €						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 716 238,96	3 024 237,39	692 001,57	1 343 146,93	2 035 148,50
	Section d'investissement	1 548 433,81	1 068 209,43	480 224,38	- 334 603,84	145 620,54
Restes à réaliser	Section d'investissement	1 086 104,35	1 976 510,49	-	-	2 180 769,04

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de la commune s'élève à 2 035 148,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 145 620,54 €

Vu le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à 890 406,14 €

Considérant l'opportunité d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le solde négatif des restes à réaliser et de permettre le remboursement du capital de la dette

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal comme suit :
  - Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 807 468,17 € en recette d'investissement à l'article 1068, et le solde soit 1 227 680,33 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
  - Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 145 620,54 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-053 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Vu les taux plafonds communaux 2019 ci-dessous :

Taxe d'habitation = 61,35

Taxe sur le foncier bâti = 57,83

Taxe sur le foncier non bâti = 139,65

Vu les taux moyens communaux de 2018 au niveau du département :

Taxe d'habitation = 23,46

Taxe sur le foncier bâti = 23,13

Taxe sur le foncier non bâti = 55,86

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019

Considérant les taux en vigueur depuis 2014

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	12,40	21,37	38,77

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes ménages en vigueur pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

19 POUR – 4 ABSTENTIONS (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver les taux des trois taxes ménages, comme suit :

**Taxe d'habitation : 12.40%,**

**Taxe sur le foncier bâti : 21.37%,**

**Taxe sur le foncier non bâti : 38.77%**

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-054 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2018,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018,

Vu la délibération n°2019-001 du 30 janvier 2019 portant sur l'ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget 2019

Après avoir rappelé que le vote des budgets communaux intervient par nature et par chapitre, mais qu'un vote formel pour chacun des chapitres n'est pas obligatoire

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès de la direction générale des services,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 4 811 673,33 €

Section d'investissement : 5 634 018,73 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Vue d'ensemble

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019	Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	1 002 730,93	963 050,00	013	Atténuation de charges	10 500,00	9 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 709 500,00	1 780 700,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	246 940,00	214 619,00
014	Atténuation de produits	1 500,00	4 000,00	73	Impôts et taxes	2 541 442,00	2 598 953,00
65	Autres charges de gestion courante	209 879,00	190 120,00	74	Dotations et participations	681 507,00	683 556,00
656	Frais de fonctionnement des groupes D'élus	0,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	128 200,00	28 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 923 609,93</b>	<b>2 937 870,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 608 589,00</b>	<b>3 534 128,00</b>
66	Charges financières	26 500,00	24 000,00	76	Produits financiers	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	1 500,00	77	Produits exceptionnels	700,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions	15 000,00	15 000,00	78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	85 116,00	65 750,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 052 725,93</b>	<b>3 044 120,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 609 389,00</b>	<b>3 542 228,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 692 500,00	1 498 373,33	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	44 905,00	41 765,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	252 215,00	269 180,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	0,00

043	Opé. ordre intérieur de la section	0,00			
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 944 715,00</b>	<b>1 767 553,33</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	
				<b>44 905,00</b>	<b>41 765,00</b>
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté
				<b>1 343 146,93</b>	<b>1 227 680,33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4 997 440,93</b>	<b>4 811 673,33</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	
				<b>4 997 440,93</b>	<b>4 811 673,33</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vue d'ensemble

DÉPENSES						RECETTES					
Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL (RAR+vote)	Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Restes à réaliser	Propositions 2019	TOTAL (RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	44 890,44	7 820,13	35 200,00	43 020,13	13	Subventions d'équipement	1 123 604,35	1 086 104,35	852 222,34	1 938 326,69
204	Subventions d'équipement versées	22 722,00	4 574,00	6 861,00	11 435,00	16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00	0,00	677 000,00	677 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 165 187,86	511 862,81	879 378,00	1 391 240,81	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 347 924,64	1 452 253,55	2 625 604,24	4 077 857,79	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	23	Immobilisations en cours	12 100,00	0,00	14 050,00	14 050,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 580 724,94</b>	<b>1 976 510,49</b>	<b>3 547 043,24</b>	<b>5 523 553,73</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 885 704,35</b>	<b>1 086 104,35</b>	<b>1 543 272,34</b>	<b>2 629 376,69</b>
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	128 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement	1 044 135,83	0,00	807 468,17	807 468,17
16	Emprunts et dettes assimilées	60 321,40	0,00	62 700,00	62 700,00	165	Dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	024	Produits des cessions d'immo.	18 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>60 321,40</b>	<b>0,00</b>	<b>62 700,00</b>	<b>62 700,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 190 135,83</b>	<b>0,00</b>	<b>1 085 468,17</b>	<b>1 085 468,17</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	44 905,00		41 765,00	41 765,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 692 500,00		1 498 373,33	1 498 373,33
						040	Opé. ordre transfert entre sections	252 215,00		269 180,00	269 180,00
041	Opérations patrimoniales	57 800,00	0,00	6 000,00	6 000,00	041	Opérations patrimoniales	57 800,00		6 000,00	6 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>102 705,00</b>		<b>47 765,00</b>	<b>47 765,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 002 515,00</b>		<b>1 773 553,33</b>	<b>1 773 553,33</b>
001	Solde d'exécution reporté	334 603,84		0,00	0,00	001	Solde d'exécution reporté	0,00		145 620,54	145 620,54
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>5 078 355,18</b>	<b>1 976 510,49</b>	<b>3 657 508,24</b>	<b>5 634 018,73</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>5 078 355,18</b>	<b>1 086 104,35</b>	<b>4 547 914,38</b>	<b>5 634 018,73</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

18 POUR - 5 CONTRE (Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver le budget primitif 2019

23 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-055 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

L'an **deux mil dix neuf**, le **onze avril**, à **17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n°2018-086 du 17 septembre 2018 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de restauration partielle de l'Eglise,

Considérant le caractère pluriannuel des travaux portant sur l'opération Romanité, et qui consistent dans :

- la réhabilitation et la transformation de l'ancienne caserne des pompiers en espace d'accueil touristique et culturel
- la préservation et la mise en valeur de la villa gallo-romaine des Bruns
- la requalification de la Place des Frères Provane

Vu l'annexe détaillant les autorisations de programme et crédits de paiement

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

17 POUR - 5 CONTRE (Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration partielle de l'église, et de la Romanité, conformément au tableau annexé à la présente délibération

22 VOTANTS

17 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-056 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M.

Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2019 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Mme Blandine RASSELET, Vice-Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

17 POUR - 3 ABSTENTIONS (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) - 1 CONTRE (Patrick CAMPON)

- o D'approuver l'attribution d'une subvention de 8 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,
- o D'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

21 VOTANTS

17 POUR

1 CONTRE

3 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu la délibération n°2019-002 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 portant versement anticipé de subventions de fonctionnement au profit de la MJC et de Ventoux Sud Football Club,

Vu la délibération n°2019-003 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 attribuant une subvention exceptionnelle au profit de la MJC,

Vu le budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2019,

Vu les demandes de subventions présentées par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2019,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer aux associations de la commune, les subventions de fonctionnement, comme suit :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE MAROC (ADCPG-CATM) : 300,00 €
- SKI CLUB : 150,00 €
- COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE: 2 500,00 €
- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 1 500,00 €
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – fonctionnement : 12 000,00 €
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – subvention exceptionnelle : 1 000,00 €
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – Maison de Services Au Public (MSAP) : 6 000,00€
- AMICALE DES DONNEURS DU SANG DE BEDOIN : 400,00 €
- VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB – fonctionnement : 12 000,00 €
- VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB: 1 000,00 €
- ECURIE DES 7 VIRAGES : 150,00 €
- BEDOIN CYCLO RANDONNEURS : 150,00 €
- BEDOIN A PETITS POINTS : 150,00 €
- ASSOCIATION LA RECAMPADO / CONFRAIRIE DI MAINTENEIRE DE ST JAN: 150,00 €
- EN FORME à BEDOIN : 700,00 €
- SOCIETE DE CHASSE LE VENTOUX: 150,00 €
- SOCIETE DE TIR BEDOIN VENTOUX: 250,00 €
- VENTOUX COUNTRY : 150,00 €
- ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SPORTIF ET CULTUREL DU MONT VENTOUX : 15 580,00 €
- BEDOIN ALL STARS : 500,00 €
- CLUB NATURISTE DE BELEZY PROVENCE (CNBP) : 150,00 €
- TAXI PANTAI : 300,00 €
- SCRABBLE DU VENTOUX : 150,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BÉDOIN : 4 810,00 €
- EGOBIKE : 300,00 €
- LES GUIBOLES BEDOUINAISES : 100,00 €
- LES FLOUS DU VENTOUX : 400,00 €
- ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE LI BOULEGAIRE : 150,00 €
- VENTOUX TRAIL SANTE PREVENTION: 150,00 €
- MEMOIRE DE BEDOIN ET DU VENTOUX : 500 €
- PIERRES ET PATRIMOINE DU HAMEAU DES JEAN BLANC: 150,00 €
- LINUX VENTOUX : 150,00 €
- ESCOLO DOU VENTOUR : 150,00 €

Considérant leur appartenance au bureau d'associations concernées, Mme Michèle MASSENDES, M. Dominique ROUYER, et M.Patrick ROSSETI ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions conformément à la proposition ci-dessus
- De dire que les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2019 de la commune de Bédoin, pour un montant total de **62 240,00 €**

19 VOTANTS  
 19 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-058 : ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

La loi n°95-127 du 08 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, annexée au compte administratif.

L'état annexé récapitule les opérations qui ont été soumises à la délibération du conseil municipal.

- **Droit de préemption urbain**
  - 95 décisions d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie au cours de l'année 2018. (69 en 2017). Aucune préemption n'a été réalisée.
- **Expropriation**
  - Aucune nouvelle procédure de DUP n'a été engagée en 2018
- **Acquisitions amiables**
  - 7 acquisitions ont été votées durant l'exercice 2018
- **Cessions**
  - 4 cessions ont été décidées par le conseil municipal en 2018
- **Incorporation de parcelles considérées comme des biens vacants et sans maîtres**
  - 12 comptes de propriété ont fait l'objet d'une délibération visant l'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le bilan présenté en annexe

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'état des acquisitions et des cessions autorisées en 2018

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-059 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LA FETE NATIONALE ET LA FETE VOTIVE**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc



PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Le maire est compétent pour déterminer les emplacements des cirques, des fêtes foraines et des attractions, mais aussi pour veiller au bon ordre et à la sécurité sur le domaine public, en vertu de ses pouvoirs de police.

Les exploitants doivent, préalablement à leur installation, obtenir une autorisation du maire délivrée sous la forme d'une autorisation personnelle d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Les décisions du maire doivent toujours être inspirées par des considérations tirées du maintien de l'ordre public ou de la bonne gestion du domaine public communal.

La fixation des droits de place doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Aussi, à l'occasion de la Fête Nationale et de la Fête Votive, Il est proposé d'appliquer à chaque manège, stand ou attraction le tarif des commerçants non sédentaires et de fixer un tarif journalier à 1,80 € le mètre linéaire (avec prise en compte du retour le cas échéant).

En cas de branchement électrique, un forfait de 2,50 € par jour et par stand ou manège, sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-18 à 2224-22,  
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2017-126 du 14 décembre 2017 portant sur les tarifs des droits de place

Considérant que ces tarifs évolueront suivant le droit de place décidé pour les commerçants non abonnés ou passagers, du marché hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'été 2019, et encaissés par la régie des droits de place,
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal 2019
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-060 : BANQUET VILLAGEOIS : REGIE TEMPORAIRE MIXTE ET TARIFS DU REPAS**

Face au succès rencontré par la 1<sup>ère</sup> édition du Banquet Villageois en 2017, il est proposé de renouveler cette manifestation qui se déroulera le samedi 13 juillet 2019, Place de la République.

Pour ce faire, il convient de créer une régie temporaire mixte et de fixer le prix des repas.

**VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2122-22 7<sup>e</sup> relatif aux attributions exercées au nom de la commune, ensemble les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le code de justice administrative, pris notamment en ces articles R421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant les caractéristiques de cette régie :

- régie temporaire de recettes et d'avances auprès du service festivités, sur le budget principal de la commune de Bédoin, dénommée « régie banquet villageois » ;
- installée à l'Hôtel de Ville, 301 avenue Barral des Baux, ainsi qu'au Centre Culturel, Place de la Vigneronne, 84410 BEDOIN ;
- fonctionnant du 13/05/2019 au 22/06/2019 ;
- encaissant les produits des ventes des repas pour le « Banquet Villageois », qui seront affectés au compte d'imputation 70688, perçus selon les modes de recouvrement suivant : espèces, chèques, et contre remise à l'utilisateur de tickets ;
- liquidant les dépenses correspondant exclusivement aux remboursements des tickets aux usagers, en cas d'annulation de l'organisation du banquet républicain par la commune de Bédoin. Lors du remboursement, le ticket sera obligatoirement remis au régisseur. A défaut, le remboursement ne pourra avoir lieu ;

Il est proposé de fixer les prix de vente des repas de la sorte :

- Menu adulte = 25 €/adulte
- Menu enfant = 10 €/enfant, jusqu'à 12 ans inclus.

Les couleurs des carnets de tickets seront :

- Rouge pour les adultes
- Bleu pour les enfants

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'une régie mixte temporaire pour l'organisation du banquet villageois, tel que décrite ci-dessus,
- De fixer les prix de vente des repas de la sorte :
  - Menu adulte = 25 €/adulte
  - Menu enfant = 10 €/enfant, jusqu'à 12 ans inclus.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour prendre toute mesure subséquente

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-061 : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU MONT VENTOUX**

L'an deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-009 du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et autorisé la signature d'une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Vaucluse.

Il explique que les travaux d'enfouissement des réseaux électrique basse tension (ENEDIS), de télécommunication (Orange, SFR, Numéricâble) et d'éclairage public route du Mont Ventoux, seront effectués à l'automne 2019 par le Syndicat d'Electrification Vauclusien, dans le cadre du marché à bons de commande de ce dernier.

La commune de Bédoin ayant conservé la compétence en matière d'éclairage public, les points lumineux sur poteaux individuels ou en façade sont à sa charge.

La part communale s'élèvera à 19 465,60 € HT, auxquels d'ajoutera la conduite d'opération qui s'élève à 5% du montant total des travaux, soit 20 438,88 € HT au total.

Une avance de 30% sera versée au Syndicat d'Electrification Vauclusien dès le démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service.

vu le code général des collectivités territoriales,  
vu les crédits inscrits au budget primitif 2019  
Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de financement avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour les travaux route du Mont Ventoux, et à engager toute démarche en vue de la poursuite de ce projet

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-062 : CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-094 du 17 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de construction d'une salle des sports, quartier Vallat de Pommet, à proximité du stade. L'assemblée délibérante a validé l'avant-projet définitif établi à 600 473 € hors taxes (dont 553 002 € de travaux), ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Un fonds de concours de 120 000 € a été sollicité auprès de la CoVe.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'après deux consultations, le lot « charpente et ossature bois » est infructueux. Le montant des travaux, après consultation des entreprises, sera probablement plus important que l'enveloppe prévisionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-35,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2019,

Considérant que pour un coût de projet estimé entre 400 000 € et 700 000 €, le taux de la subvention peut être de 20% à 50% des dépenses plafonnées à 400 000 €.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

<b>CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
<b>Travaux</b> (pour mémoire APD Travaux : 553 002 € Honoraires : 47 471 €)	400 000,00 €	<b>ETAT :</b> DETR (50% de 400 000 €)	200 000.00 €
		<b>CoVe</b> (fonds de concours : 120.000/600 473) soit 19.98%	79 936.98 €
		<b>Autofinancement</b> (commune de Bédoin 30.02%)	120 063,02 €
<b>Total</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>400 000,00 €</b>

Considérant que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 200 000 €, représentant 50,00% du montant de la dépense plafonnée à 400 000 € portant sur la construction d'une salle des sports.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet, et à la présente délibération.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-037 DU 13/03/2019**

Monsieur le Maire expose la nécessité de représenter au conseil municipal la délibération accordant une garantie d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de respecter le formalisme exigé par cette dernière.

Les conditions et caractéristiques précisées dans la délibération n°2019-037 du 13 mars 2019 sont inchangées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

17 POUR - 1 ABSTENTION (Patrick CAMPON) - 4 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- Article 1 : d' accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 421 388 euros souscrit par l'*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Albert Artilland de Bédoin* ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Ligne(s) du Prêt est destiné à financer l'opération de construction de la Maison de Retraite située à Bédoin, 50 chemin de la Maison de Retraite.

- Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<i>PHARE</i>
<b>Montant :</b>	1 592 291 €
<b>Durée totale :</b>	<i>35 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li><li></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS 4 829 097 €
<b>Durée totale :</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	1 %

- Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- et de dire que la délibération annule et remplace la délibération n°2019-037 du 13 mars 2019

22 VOTANTS  
17 POUR  
4 CONTRE  
1 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-064 : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION F N°3054

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en 2007 les propriétaires de la parcelle cadastrée F n°1612 sise la Garenne avaient donné leur accord pour la cession au profit de la commune de Bédoin d'une bande de terrain, afin de réaliser les travaux d'élargissement de la voirie communale, longeant le stade.

En contrepartie, la collectivité s'était engagée à faire réaliser un mur et une clôture sur les limites communales de la nouvelle parcelle générée. Ces travaux ayant été effectués et supportés par la commune, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°3054 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, auprès des conjoints Michel.

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Argence, géomètres-experts, en date du 04/07/2017 et l'accord des intéressés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'acquérir la parcelle F n°3054, à l'euro symbolique et aux conditions ci-dessus mentionnées,
- de charger Maître HIELY, notaire à Carpentras de la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-065 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an **deux mil dix neuf, le onze avril, à 17h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Blandine RASSELET, M. Jean-Louis RIBAS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3.1° et 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Considérant les besoins occasionnel au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2019 (accueil des usagers de la piscine, encaissement, tenue des vestiaires, entretien des locaux, tâches polyvalentes).

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, du 01 juin au 31 août 2019, la création de :
  - deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet (technicien terrain et ménage)
  - deux postes d'adjoint administratif non titulaire à temps complet (réceptionniste)
  - deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet (maître-nageur)
  - quatre postes d'opérateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet (surveillant de baignade)
  
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe concerné

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**Questions diverses**

Relevé trimestriel des décisions pour la période du 1er trimestre 2019

Date	Numéro de décision	Objet
11/01/2019	AU-2019-001	CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX CAMPING PISCINE TENNIS LA PINEDE
19/01/2019	AU-2019-002	ATTRIBUTION ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE REFERENCE N° 2018-F-02 INTITULE " FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE BEDOIN »
31/01/2019	AU-2019-003	NON PREEMPTION F 1176 - 211 ALLEE DES CISTES - VOOGT/MATHIEU
31/01/2019	AU-2019-004	NON PREEMPTION B 2031 - 515 CHEMIN DES VERGERS AUX BAUX - BLANC SERGE
01/02/2019	AU-2019-005	CONTRAT D'ADHESION ENTRE LE CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE 2* ET LE GROUPEMENT D'ACHAT DES INDEPENDANTS NATIONAUX (GAIN)
01/02/2019	AU-2019-005	CONTRAT D'ADHESION ENTRE LE CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE 2* ET LE GROUPEMENT D'ACHAT DES INDEPENDANTS NATIONAUX (GAIN)
12/02/2019	AU-2019-006	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 02 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 1
12/02/2019	AU-2019-007	MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N° 2019-S-01 INTITULE " ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D UN PREAU A L ECOLE ELEMENTAIRE DE BEDOIN"



13/02/2019	AU-2019-008	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 01 POUR LE LOT N°3 – TRANCHE OPTIONNELLE 1
13/02/2019	AU-2019-009	DESIGNATION DE ME SYLVAIN PONTIER – RECOURS CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
13/02/2019	AU-2019-010	MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N° 2019-T-02 INTITULE " DISPOSITIF ANTI PIGEONS POUR L'EGLISE SAINT PIERRE"
14/02/2019	AU-2019-011	NON PREEMPTION H 1784 - H 1789 - LE ROUGADOU - BERTRAND JEAN-MARIE
14/02/2019	AU-2019-012	NON PREEMPTION G 1903 - G 1758 - G 1915 - 241, CHEMIN DE LA FONT DU LOUP - REYNARD MARIE
15/02/2019	AU-2019-013	NON PREEMPTION G 2091 - 2092 88 RUE DU BARRY SCI ST ANTONIN
15/02/2019	AU-2019-014	NON PREEMPTION F 2671 - 2672 - 2676
08/03/2019	AU-2019-015	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 01 POUR LE LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE 1
08/03/2019	AU-2019-016	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 02 POUR LE LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE 2
11/03/2019	AU-2019-017	CONVENTION D'EDITION POUR LE PLAN OFFICIEL DE LA VILLE DE BEDOIN
11/03/2019	AU-2019-018	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-MOE-01 INTITULE "LA ROMANITE A BEDOIN : REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN UN ESPACE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET CULTURELLE – MISE EN VALEUR DE LA VILLA DES BRUNS » AVENANT 01
11/03/2019	AU-2019-019	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-01 INTITULE " TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE CULTUREL DE BEDOIN" : AVENANT 01 POUR LE LOT N°6
11/03/2019	AU-2019-020	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-01 INTITULE " TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE CULTUREL DE BEDOIN" : AVENANT 01 POUR LE LOT N°2
26/03/2019	AU-2019-021	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES
26/03/2019	AU -2019-022	NON PREEMPTION H 833, H 1243, H 1572, H 1574 - 302, CHEMIN DE BEAUMONT DU VENTOUX - MARBOTTE PIERRE
29/03/2019	AU-2019-023	NON PREEMPTION E 1951 - 81, CHEMIN DES CRANS - HAMRANI AÏSSA
29/03/2019	AU-2019-024	NON PREEMPTION B 1371 - LA PLANE ET CROUTION - PASTOURET JANINE
29/03/2019	AU -2019-025	NON PREEMPTION F 1882 - F 1883 - 98, ALLEE DES CIGALES - PERIDON JANICK

La séance est clôturée à 21h50

Le secrétaire de séance,

Mme Béatrice ROUX

Le Maire,

M. Luc REYNARD



